

**Données de contact de l'administration :**

Courrier postal : Bruxelles Fiscalité  
B.P. 12014, Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

E-mail : [info.fiscalite@sprb.brussels](mailto:info.fiscalite@sprb.brussels)  
Tél : (+32)02 430.60.60 Fax : (+32)02 430.61.00

Guichets : Lu-ve 9h-11h45 Gare du Nord, étage 1.5

## Précompte immobilier

### Demande de la prime BE HOME de 120 €

#### À quoi sert ce formulaire ?

Par le biais de ce formulaire, vous pouvez introduire une demande de la prime BE HOME. Cette prime est octroyée aux titulaires d'un droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale, dans lequel ils sont domiciliés (*articles 35 – 38 de l'ordonnance du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale*).

**Attention** : avant d'introduire votre demande, vérifiez bien que la prime n'a pas été déduite de votre précompte immobilier.

**Pour un traitement plus rapide de votre demande, nous vous recommandons d'utiliser le formulaire en ligne disponible sur le site <https://fiscalite.brussels>**

#### Comment savoir si j'ai droit à cette prime ?

Pour avoir droit à la prime, vous devez remplir les conditions cumulatives suivantes **au 1<sup>er</sup> janvier 2018** :

1. Vous êtes le destinataire de l'avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier pour ce bien ;
2. Un titulaire d'un « droit réel » (défini par l'ordonnance comme : plein propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire ou usufruitier) sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale est domicilié dans ce bien.

Si le bien est situé à Schaerbeek, l'octroi de la prime BE HOME vous permet de bénéficier automatiquement de la prime communale de 30 EUR.

#### Que devez-vous faire ensuite ?

Renvoyez-nous le présent formulaire dûment complété et signé (voir nos données de contact). Bruxelles Fiscalité traitera votre demande. S'il s'avère que des données complémentaires sont nécessaires, nous vous contacterons par courrier afin de les obtenir. Après analyse de votre demande, vous recevrez la décision d'approbation ou de refus par courrier.

#### Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : <https://fiscalite.brussels/vie-privee>

